

## Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

*Projet de réforme de la Loi sur l'assurance automobile*

### **Pour en savoir plus sur le « No-fault » : [www.impactnofault.com](http://www.impactnofault.com)**

Montréal, le 30 janvier 2004 – Le Bureau d'assurance du Canada a lancé aujourd'hui le site Internet [www.impactnofault.com](http://www.impactnofault.com) afin d'alimenter la réflexion actuelle sur les modifications envisagées par le gouvernement du Québec à la *Loi sur l'assurance automobile*. Ce site se veut d'abord et avant tout un instrument d'information sur les avantages de ce régime pour les Québécoises et les Québécois et sur les impacts qui découleraient des changements proposés jusqu'ici par le gouvernement.

*« Une étude récente nous indiquait clairement que l'appui des Québécois à la réforme proposée par le gouvernement baisse de façon significative lorsqu'ils prennent connaissance de plusieurs conséquences possibles du projet. Avec ce site, nous cherchons à informer le plus de gens possible des impacts de cette réforme. »,* a déclaré M. Jacques Valotaire, président du comité BAC-Québec.

Riche en informations diverses, [www.impactnofault.com](http://www.impactnofault.com) répond entre autres à une multitude de questions sur le régime québécois d'assurance automobile et présente les enjeux de la réforme. Le site permet également de consulter l'étude complète sur les perceptions réelles des Québécois en la matière.

Le BAC s'oppose au projet de réforme proposé par le gouvernement et s'inquiète de l'ouverture d'une brèche dans le régime actuel. En plus des problèmes d'iniquité que pourraient causer les modifications législatives projetées, la possibilité de voir les primes d'assurance automobile augmenter préoccupe le Bureau d'assurance du Canada.

*« Le gouvernement fait fausse route en souhaitant modifier le régime « No-fault ». Bien sûr, nous comprenons que les victimes ou familles de victimes puissent éprouver de profonds sentiments à l'égard des criminels de la route. Aussi, la volonté du gouvernement de dissuader les criminels de la route est compréhensible. Cependant, nous croyons que le régime d'assurance automobile devrait d'abord viser l'indemnisation. Si l'intention du gouvernement est de punir, peut-être devrait-il se tourner vers le Code de la sécurité routière, le Code criminel, ou l'application qui en est faite. À notre avis, le gouvernement s'apprête plutôt à faire des changements qui apporteront davantage de problèmes que de solutions »,* a souligné M. Jacques Valotaire.

-30-

Source : Bureau d'assurance du Canada  
M. Serge Boulard, conseiller en affaires publiques  
Tél. : (514) 288-1563